



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 50414

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'État. Les quelque 4 000 ingénieurs TPE constituent désormais l'armature technique du ministère de l'équipement et occupent de plus en plus des fonctions de responsabilité. Or leur statut, qui date de 1970, n'a pas suivi cette évolution. Le principe d'une réforme statutaire a été toutefois décidé en 1989 et des mesures de revalorisation ont été incluses dans le protocole Durafour, signé en février 1990. Mais, en application de celui-ci, les premières mesures en faveur des ingénieurs ne devraient intervenir qu'au 1er août 1994. Dans l'attente, la profession subit une hémorragie vers le privé et un malaise s'est installé parmi les ingénieurs TPE, dont témoigne le mouvement de grève du 12 septembre dernier. Il lui demande de préciser les mesures envisagées pour améliorer dans les meilleurs délais le statut des ingénieurs TPE.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de réforme statutaire du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État, issu d'un long travail mené en concertation avec les organisations syndicales représentatives, a été transmis aux ministres du budget et de la fonction publique en novembre 1990. Ce projet prévoit notamment la revalorisation indiciaire du premier niveau de grade et la création d'un troisième niveau de grade justifiée au regard des responsabilités de direction et des fonctions de haute technicité exercées par les ingénieurs en chef. Ce projet de réforme ne se coule pas exactement dans le cadre du protocole fonction publique, notamment au regard de l'échéancier arrêté. Le travail interministériel se poursuit. Il s'agit de pouvoir assurer que les modalités d'application du protocole de la fonction publique permettront de prendre en compte, dans le respect du calendrier arrêté, la spécificité des corps techniques de l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50414

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4753